

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY**

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance régulière du lundi, le 02 février, le conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a adopté le **Règlement n°236-2026** concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à St-Eugène-d'Argentenay, ce 03ième jour du mois de février 2026.



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière
